

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-049;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 à l'effet que les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge. Dans ce cas, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par un avis public;

Dans ces circonstances, la Ville de Saint-Jérôme prend les devants en déployant des moyens innovateurs pour continuer à dispenser des services de qualité à ses citoyens. Ceci dit, comme la Ville a également à cœur de protéger la santé de ses citoyens et de ses employés, et ce, en respect des exigences légales et des directives ministérielles, nous vous demandons de prendre connaissance des mesures spéciales mises en place pour les demandes de dérogations mineures.

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le **19 janvier 2021 à 19 h**, au 300, rue Parent à Saint-Jérôme, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Numéro :	DM-2020-00134
Adresse :	137-137A, rue Paré
Lot(s) :	2 140 042 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	◆ Consiste à autoriser pour un bâtiment de type unifamiliale avec logement additionnel, l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge totale de 3,69 mètres , alors que la marge latérale totale minimale est de 5 mètres.
Numéro :	DM-2020-00139
Adresse :	2360, boulevard du Curé-Labelle
Lot(s) :	4 033 426 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	◆ Consiste à autoriser pour un bâtiment commercial de vente au détail de véhicules automobiles usagés, l'installation d'une deuxième enseigne lumineuse rattachée au bâtiment principal , alors qu'une seule enseigne rattachée par établissement est autorisée.
Numéro :	DM-2020-00146
Adresse :	Propriété située sur la rue Saint-Camille
Lot(s) :	3 242 070 et 4 570 272 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé
Objet :	◆ Consiste à autoriser pour le prolongement de la rue du Pont-Bleu, une voie locale avec fossés d'une largeur de quinze (15) mètres , alors que la largeur minimale est de vingt (20) mètres.
Numéro :	DM-2020-00147
Adresse :	979, rue Danielle
Lot(s) :	3 240 398, 3 241 242 et 3 242 991 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	◆ Consiste à autoriser pour un terrain situé dans plus d'une zone, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone F-52 qui n'est pas adjacente à la rue, alors que cela est prohibé.

MESURES SPÉCIALES :

De manière exceptionnelle, en conformité de l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, nous invitons toute personne ou tout organisme intéressé qui désire produire une opposition, un commentaire ou des questions relativement à ces demandes de dérogation mineure pourra transmettre ses observations de la manière suivante, **au plus tard le 31 décembre 2020 à 16 h 30:**

- Par écrit à l'adresse suivante :

**Me Marie-Josée Larocque, greffière
Ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7Z7**

- Par courriel à l'adresse suivante :

greffe@vsj.ca

en indiquant clairement quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone, courriel);

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 16 décembre 2020.

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
450 569-5000
urbanisme@vsj.ca